

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 18 mai 2011 (09h00)

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 mai 2011 (9.00 heures)
2. Présentation du document de synthèse du "Partenariat pour l'environnement et le climat"
3. Présentation de l'avant-projet de loi relative à la gestion des déchets
4. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, Mme Marie-Josée Frank, M. Camille Gira, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis, M. Marc Spautz,

M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Henri Haine, Mme Maryse Scholtes, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Serge Less, M. Robert Schmit, M. Frank Thewes, de l'Administration de l'environnement,

Mme Francine Cocard, M. Maurice Molitor, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 4 mai 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. Présentation du document de synthèse du "Partenariat pour l'environnement et le climat"

Monsieur le Ministre délégué présente le document joint en annexe du présent procès-verbal, document qui :

- fournit des précisions sur l'avancement des travaux au sein du « Partenariat pour l'environnement et le climat » devant servir de base pour élaborer le 2e plan d'action national en vue de la réduction des émissions de CO2 dans le cadre du protocole de Kyoto et le plan national d'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- présente le fonctionnement et la philosophie du « Pacte climat ».

Le « Paquet climat » est le résultat d'un large processus de concertation lancé début 2010 avec l'ensemble des acteurs de la société (ministères, syndicats, organismes patronaux, communes et organisations non gouvernementales). Il s'articule autour de 5 éléments :

- un document de synthèse,
- un catalogue de 35 mesures prioritaires du Gouvernement,
- un projet de stratégie nationale d'adaptation au changement climatique,
- un rapport intermédiaire résumant l'état d'avancement des discussions relatives aux questions fondamentales,
- un « Pacte climat » avec les communes.

Monsieur le Ministre délégué précise que toute la documentation afférente peut être consultée sur le site Internet www.partenariat-climat.lu.

Suite à cet exposé, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- au cours du débat public qui aura lieu en séance plénière, la Chambre des Députés sera amenée à donner son avis sur l'ensemble du « Paquet climat », à proposer des mesures concrètes pour le Plan d'action national et à faire des suggestions relatives au « Pacte climat ». Il est bien entendu que le Gouvernement suivra avec attention le débat parlementaire et en tiendra compte dans l'élaboration des documents finaux ;
- En ce qui concerne la mise en œuvre concrète du « Pacte climat » avec les communes, il est précisé que le Ministère de l'Intérieur a été impliqué depuis le début dans les discussions y afférentes et qu'il soutient cette initiative. La mise en place d'un cadre de référence législatif se fera, en cas de besoin, par le biais d'une loi *ad hoc* ;
- Les quatre ONG impliquées dans le processus de concertation, à savoir l'ASTM, le Mouvement écologique, Greenpeace et Caritas ont publié une prise de position commune dans laquelle elles évoquent un manque de consensus sur certains points importants. Monsieur le Ministre délégué considère à cet égard qu'il n'est pas anormal de ne pas obtenir de consensus total lors d'un débat impliquant l'ensemble des acteurs de la société.
- Le deuxième plan d'action national en vue de la réduction des émissions de CO2 dans le cadre du Protocole de Kyoto doit être finalisé d'ici la fin de l'année 2011 pour transmission aux autorités européennes.

Un échange de vues plus approfondi en la matière sera organisé le 8 juin prochain.

3. Présentation de l'avant-projet de loi relative à la gestion des déchets

Les représentants du Ministère présentent le document joint en annexe du présent procès-verbal. Ce document fournit des informations concernant l'avant-projet de loi relative à la gestion des déchets, texte ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2008/98/CE. De l'échange de vues subséquent à la présentation, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- La Ville de Luxembourg n'est pas incluse dans les statistiques relatives au taux de raccordement de la population à une collecte de déchets de cuisine (44,3%). Si la population de la capitale y était incluse, ce taux s'articulerait autour de 60% ;
- La directive européenne exige qu'à l'horizon 2020, les Etats membres atteignent un taux de recyclage minimal de 70% pour les déchets de construction et de démolition. Les autorités luxembourgeoises sont à l'heure actuelle en train d'établir des statistiques y relatives. Les premiers résultats de l'étude montrent que nous ne nous situons pas très loin de ce taux de 70%. Les résultats définitifs seront disponibles cet automne ;
- La directive met en œuvre les principes d'autosuffisance et de proximité. Elle exige en effet que les « *Etats membres prennent les mesures appropriées, en coopération avec d'autres Etats membres lorsque cela s'avère nécessaire ou opportun, en vue de l'établissement d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets et d'installations de valorisation des déchets municipaux en mélange collectés auprès des ménages privés* ». La directive énonce encore que ce réseau doit être conçu pour « *permettre à la Communauté dans son ensemble d'assurer elle-même l'élimination de ses déchets (...) et permettre aux Etats membres de tendre individuellement vers ce but, en tenant compte des conditions géographiques ou du besoin d'installations spécialisées pour certains types de déchets* ». L'objectif est donc d'éviter les pratiques de « tourisme des déchets » et les scandales d'élimination de déchets toxiques dans les pays en développement.

Luxembourg, le 20 mai 2011

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

« Paquet Climat »

Conférence de presse du 12 mai 2011

Monsieur le Ministre Claude Wiseler

Monsieur le Ministre délégué Marco Schank



Engagements au niveau du programme gouvernemental

Le programme gouvernemental comporte trois engagements précis:

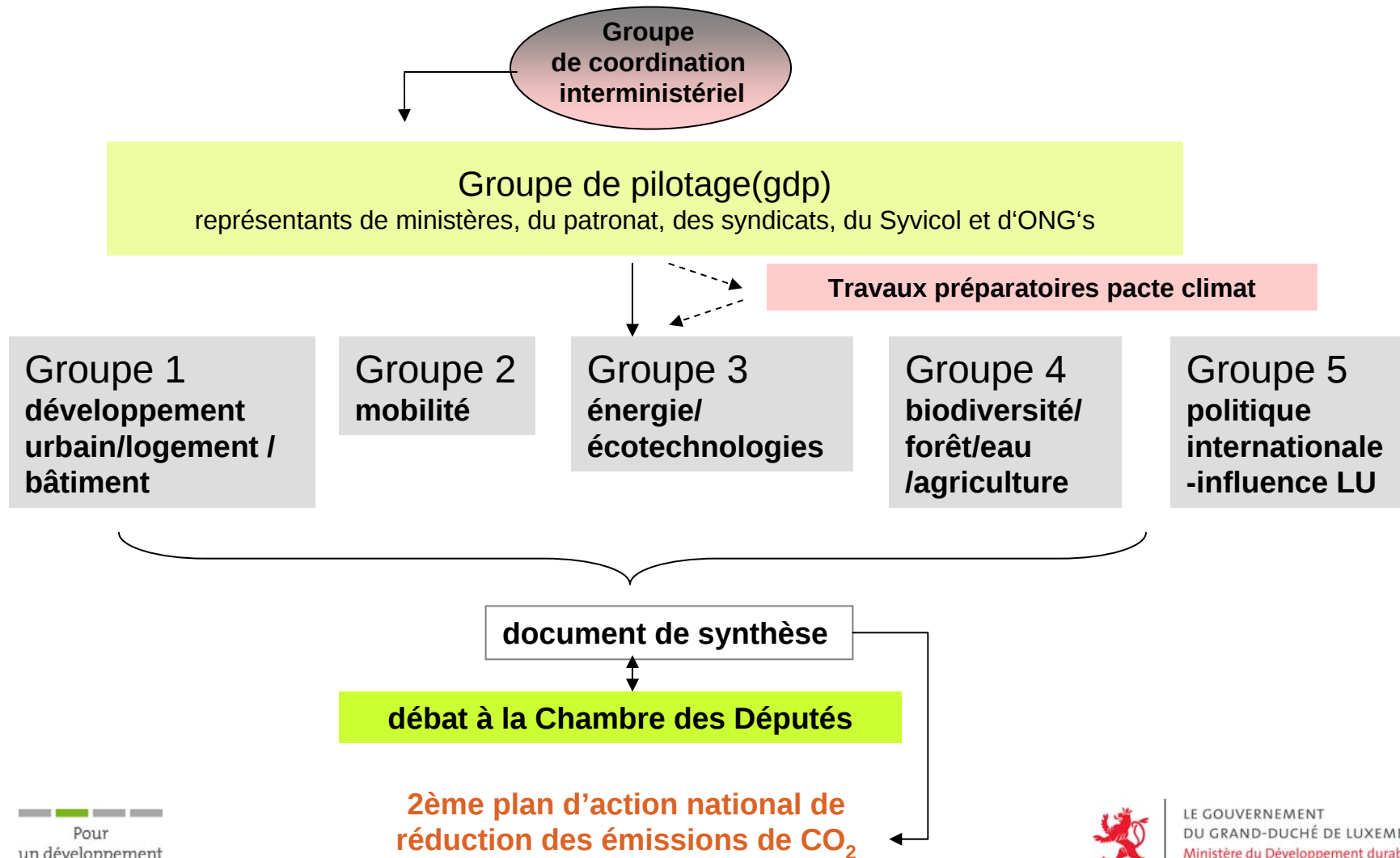
- élaboration du 2^{ème} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ ;
- élaboration d'une stratégie d'adaptation aux conséquences du changement climatique;
- lancement – par analogie au pacte logement – d'un pacte de collaboration climat avec les communes.

Décision du Conseil de Gouvernement

26 février 2010 :

- le Conseil de Gouvernement marque son accord avec le lancement d'un **partenariat climat pour l'Environnement et le climat**
- Il lui confie :
 - la préparation du 2^{ème} plan d'action national de réduction des émissions de CO₂ ;
 - l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux conséquences du changement climatique;
- Le partenariat est chargé de présenter les résultats de ses travaux sous forme d'un document de synthèse.

Organisation des travaux



Calendrier 2010-2011: étapes déjà parcourues

- **26 février 2010:** lancement du processus (conseil de gouvernement)
- **7 avril 2010:** présentation de la démarche commune partenariat--pacte climat à la Commission du développement durable de la CHD
- **14 juin 2010:** début des travaux au sein du groupe de pilotage (prochaine et dixième réunion: 7 juillet 2011)
- **11 octobre 2010 :** atelier de lancement avec les membres de tous les groupes de travail
- **octobre 2010 - avril 2011:** réunions des 5 groupes de travail thématiques
- **6 mai 2011:** présentation du document de synthèse au Conseil de Gouvernement dans le cadre du « paquet climat »

Calendrier 2011- prochaines étapes

- saisine de la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés: **18 mai 2011** première réunion présentation du paquet climat, **8 juin 2011** deuxième réunion discussion
- **semaine du 27 juin 2011**: débat d'orientation à la CHD (date exacte reste à être fixée)
- **septembre 2011**: information du grand public dans le cadre du lancement de l'Oekofoire
- **d'ici fin 2011**: élaboration du **2ème plan d'action national de réduction des émissions de CO₂** sur base du document de synthèse et du débat parlementaire

Contenu du « paquet Climat » présenté le 6 mai au conseil de gouvernement

Le « paquet climat » comporte 5 éléments:

1. **Le document de synthèse** résumant l'état des travaux du partenariat ;
2. **Le catalogue de mesures prioritaires** du Gouvernement ;
3. **Le projet de stratégie nationale** d'adaptation au changement climatique élaboré par le groupe 4 ;
4. **Un rapport intermédiaire** résumant l'état d'avancement des discussions relatives aux **questions fondamentales** (consensus et questions ouvertes);
5. **Une présentation du projet pour un pacte climat avec les communes.**

1. Le document de synthèse (1)

- reflète l'état d'avancement actuel des discussions au sein du partenariat et décrit :
 - la nécessité de concrétiser les exigences d'un développement durable au Luxembourg et de définir sur cette base une stratégie nationale pour lutter contre le changement climatique

1. Le document de synthèse (2)

- reflète l'état d'avancement de la discussion des questions fondamentales comme par exemple:
 - la relation à rechercher entre mesures nationales et recours aux mécanismes flexibles,
 - la question s'il est préférable de définir un objectif national global en matière de réduction de CO₂ ou plutôt des objectifs sectoriels différenciés;
 - la prise en considération de la dimension sociale des mesures qui seront proposées par le nouveau plan d'action

1. Le document de synthèse (3)

- fournit les éléments nécessaires pour préparer le 2ème plan d'action national de réduction des émissions de CO₂, à savoir:
 - résumé des éléments de référence fournis par le PNDD
 - bilan du premier plan d'action climat de 2006 avec ses conséquences pour le nouveau plan: quel est notre potentiel et comment voulons-nous l'utiliser?
 - définitions des objectifs fondamentaux du nouveau plan d'action

1. Le document de synthèse (4)

Définitions des objectifs fondamentaux du nouveau plan d'action p. ex:

- renforcer le recours aux énergies renouvelables,
- augmenter l'efficacité énergétique et réduire la consommation d'énergie ;
- mettre en œuvre les plans et projets existants destinés à matérialiser un aménagement du territoire et une mobilité durable;
- favoriser les écotechnologies et la recherche;
- renforcer les actions de sensibilisation et d'information ,
- définir les orientations générales d'une réforme de fiscalité « verte »
- conclure un pacte climat avec les communes,
- lutter contre la précarité énergétique

1. Le document de synthèse (5)

Il décrit les points sur lesquels il n'a pas été possible de trouver un consensus au sein du groupe de pilotage. Il mentionne à ce sujet :

« Orientierung nach tatsächlichen Emissionsvermeidung oder Emissionsbilanzperspektive

Kriterien zur Entscheidung: Ausmaß der nationale Emissionsminderungen und Ausmaß flexibler Mechanismen

Einführung von sektoralen Zielvorgaben

Einführung rohstoffspezifischer Faktoren bei der Berechnung der Kohlenstoffbilanzen von Agrokraftstoffen »

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (1)

- donne suite à une demande formulée par le comité de pilotage du partenariat,
- a été élaboré sur base des propositions développées par les groupes de travail thématiques
- comporte une sélection de 35 mesures répondant à deux critères spécifiques:
 - Elles nécessitent une intervention législative et réglementaire qu'il convient de lancer dès à présent,
 - Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur le budget 2012

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (2)

Le catalogue de mesures prioritaires est structuré en fonction des champs d'action du partenariat. Il comprend quatre rubriques :

- développement urbain durable, bâtiments et logement
- mobilité
- énergie et éco-technologies
- mesures transversales

Les mesures citées sont des exemples, il ne s'agit pas du catalogue complet.

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (3)

développement urbain durable, les bâtiments et le logement:

- Regroupement et simplification des aides financières pour les bâtiments fonctionnels;
- Renforcement des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation;
- Adaptation des régimes d'aides financières (personnes privées et promoteurs publics);
- Lien du crédit d'impôt (bëllegen Akt) à la performance énergétique (paquet logement) ;

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (4)

mobilité :

- Amélioration des infrastructures de transport en commun
- Promotion de l'électro-mobilité
- Poursuite du régime d'aides pour les voitures à faible consommation de carburant
- Réexamen de la taxe sur les véhicules routiers pour les voitures à émissions de CO₂ élevées
- Relèvement progressif du taux des accises sur les carburants routiers selon une approche prudente et graduelle

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (5)

énergie et les éco-technologies :

- Examen et en cas de nécessité adaptation des régimes d'aides et des tarifs d'injection (économies d'énergie et énergies renouvelables)
- Lutte contre la précarité énergétique (propriétaires et locataires); aides spécifiques, amortissement fiscal accéléré, adaptation du droit locatif
- Projets-pilote en matière de « Energieeinsparcontracting » ; le cas échéant promotion du « Energieeinsparcontracting »

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (6)

énergie et éco-technologies (suite):

- Amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises ;
- Eco-technologies (aides publiques ; liens politique énergétique - politique industrielle ; rôle précurseur de l'Etat)

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (7)

biodiversité, agriculture et forêts :

- Promotion et mise en place d'un cadre législatif et réglementaire favorable à l'agroforesterie
- Optimisation du stockage de carbone en forêt et dans les produits dérivés

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (8)

mesures transversales :

- Information, sensibilisation, conseil de base, formation
- Monitoring : améliorer et systématiser la collecte et l'échange de données avec comme objectif de mieux évaluer les impacts des mesures
- Suivi de la mise en œuvre du plan d'action climat en y associant le groupe de pilotage du partenariat

Le catalogue des mesures prioritaires du gouvernement (9)

Pacte climat:

➤ Mise en place d'un pacte de collaboration avec les communes visant à offrir aux communes un **cadre de référence législatif, technique et financier** pour faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique

Pacte climat : ses objectifs

- **Réduction des émissions de CO₂** et de la consommation énergétique
- Introduction d'un **management de la consommation énergétique** des infrastructures communales
- Elargissement de l'offre communale relative à la **sensibilisation, l'information et au conseil de base**
- Renforcement du **rôle exemplaire** des communes et de la communication des actions exemplaires
- **Stimulation** des investissements locaux et régionaux, **des activités économiques** et du marché de l'emploi
- Amélioration de l'**innovation** et de la **compétitivité** du Luxembourg

Convention du pacte climat

Conclusion d'une convention entre l'Etat et chaque commune qui souhaite participer au pacte climat

Convention entre l'Etat et la commune

Commune	Mise en oeuvre d'un système de gestion de qualité – le European Energy Award®
Etat	Soutien financier et assistance technique au profit de la commune conventionnée

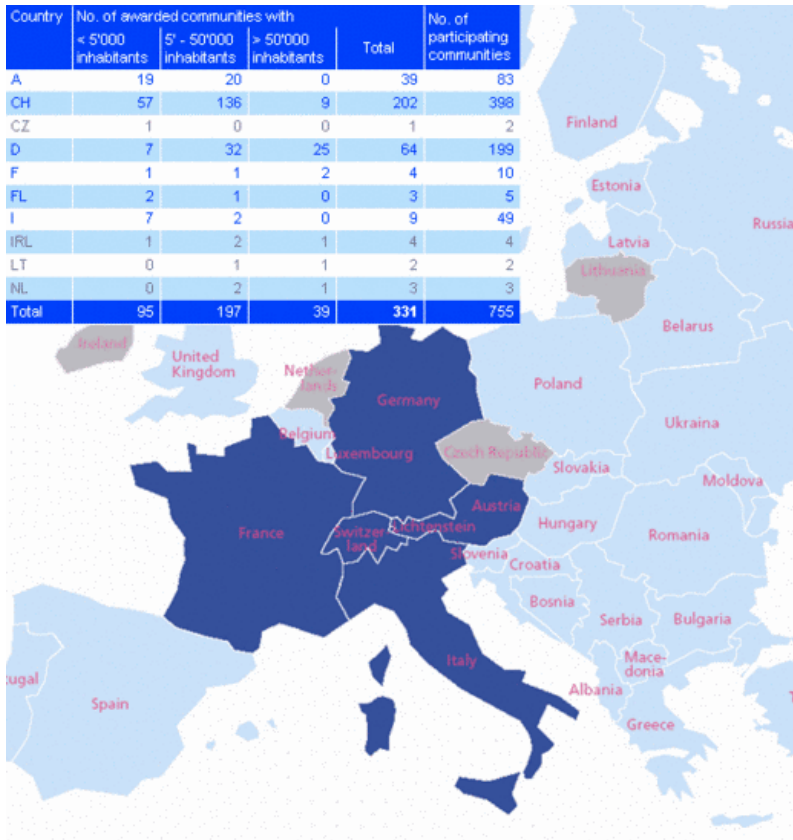
Pacte Climat
european energy award

European Energy Award® (I)

- Système de gestion de qualité pour les communes dans le domaine de la protection du climat, développé par des communes
- Expérience de plus de 20 ans
- Adaptation au contexte luxembourgeois

European Energy Award® (II)

Country	No. of awarded communities with			Total	No. of participating communities
	< 5'000 inhabitants	5' - 50'000 inhabitants	> 50'000 inhabitants		
A	19	20	0	39	83
CH	57	136	9	202	398
CZ	1	0	0	1	2
D	7	32	25	64	199
F	1	1	2	4	10
FL	2	1	0	3	5
I	7	2	0	9	49
IRL	1	2	1	4	4
LT	0	1	1	2	2
NL	0	2	1	3	3
Total	95	197	39	331	755



Schweiz (Energienstadt)

- 236 Energiestädte
- 45,6% der Bevölkerung
- 373 – ca. 350.000 Einwohner

Deutschland (in NW, BW, BY,...)

- 210 Städte/Gemeinden + 12 Kreise
- ca. 20% der Bevölkerung
- 1532 – ca. 584.000 Einwohner

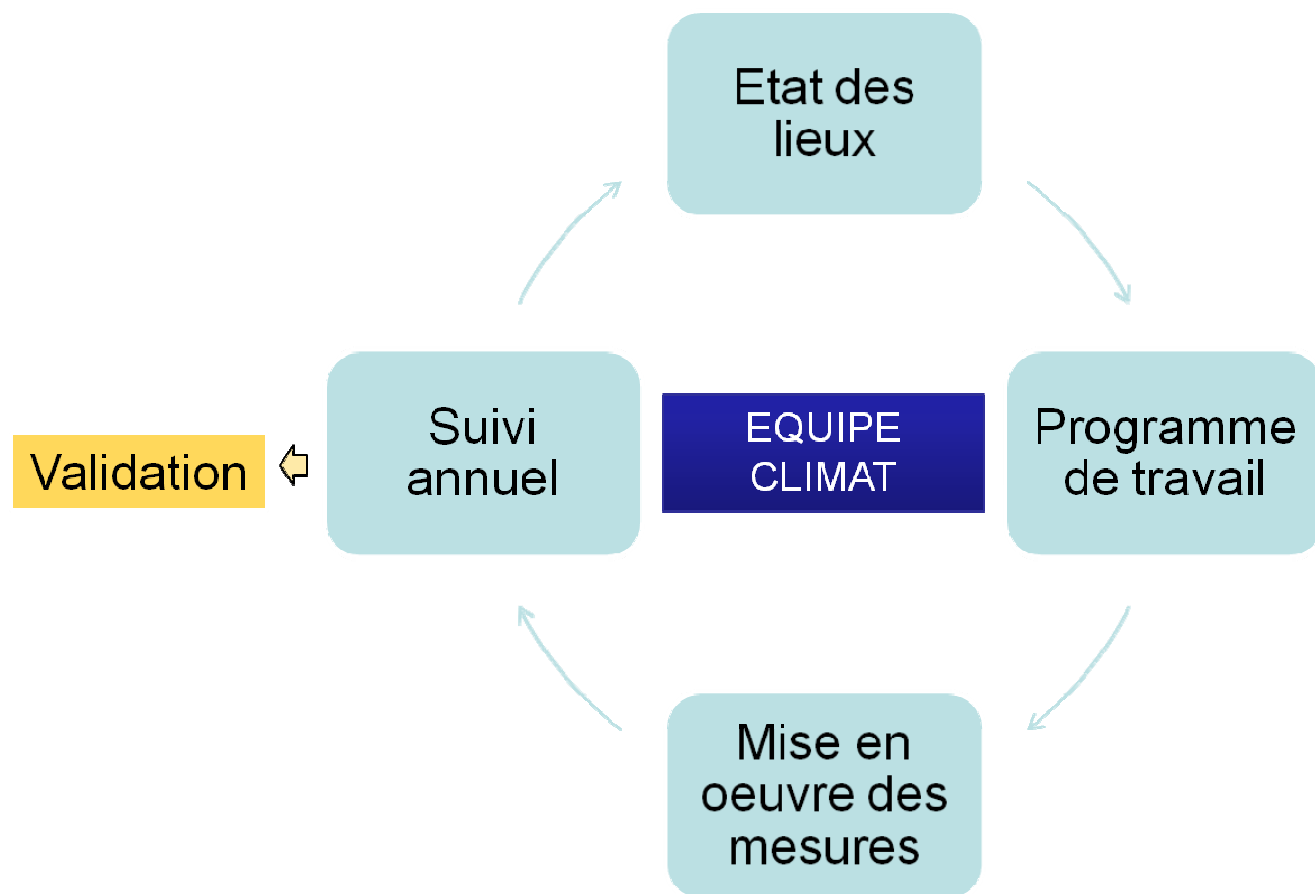
Österreich (e5)

- 83 Gemeinden (Schwerpunkt Vorarlberg)

France (Cit'ergie)

Forum European Energy Award

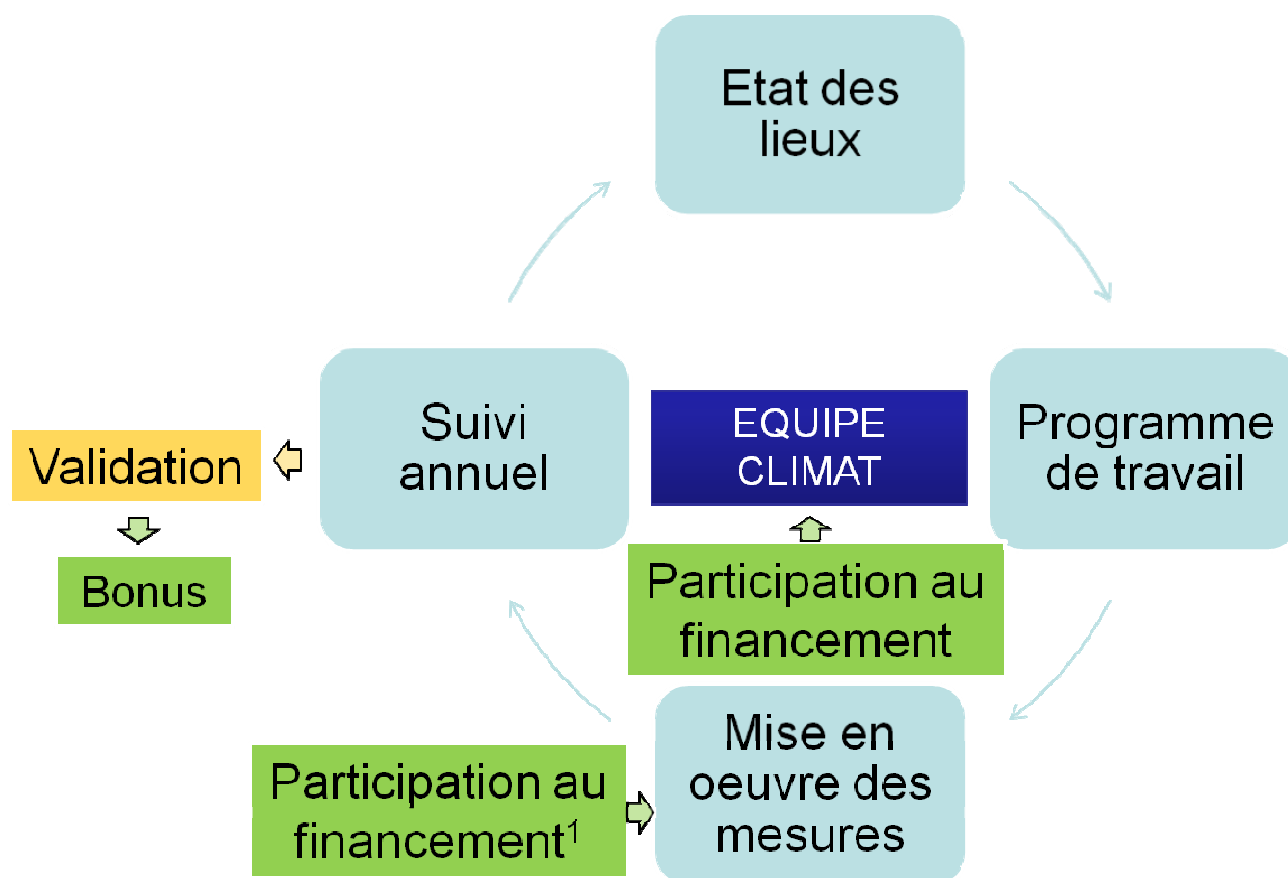
Principe de fonctionnement (I)



Principe de fonctionnement (II)

- **Equipe climat dans la commune**
- **Conseiller climat** anime l'équipe et prend en charge la gestion technique du processus
 - **Représentants communaux** épaulent le conseiller
- Programme de travail flexible
- Décision au niveau du conseil communal des mesures à mettre en oeuvre
- Validation périodique de la performance de la commune

Soutien financier (I)



1: financement existant dans le cadre du fonds pour la protection de l'environnement

Soutien financier (II)

- Participation au financement des frais de fonctionnement du système de gestion de qualité dans les communes conventionnées sous forme d'une avance forfaitaire annuelle
- Participation au financement de projets communaux (mise en oeuvre de mesures). Les critères et conditions seront adaptés au contexte actuel
- Bonus annuel aux communes ayant atteint un certain niveau de performance

Volet juridique

- I. Disposition légale : intégration d'un article spécifique dans la loi concernant le Fonds pour la protection de l'environnement
 - Principe d'un soutien financier jusqu'au 31.12.2020
 - Subventions sans préjudice des subventions existantes en matière de protection de l'environnement
- II. Règlement grand-ducal afférent fixant:
 - Les critères et modalités d'allocation de la subvention
 - Les taux de la subvention

Gestion du pacte climat

- MDDI conclura les conventions avec les communes
- MDDI mandatera My Energy GIE pour les tâches suivantes:
 - Implémentation du système de gestion de qualité
 - Prestation de services:
 - Mise à disposition d'outils:
 - Relations publiques et communication

En route vers le pacte climat



Le projet de stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (1)

Objectifs de la première stratégie d'adaptation au changement climatique :

- permettre au pays d'affronter, dans les meilleures conditions possibles, les conséquences du changement climatique,
- limiter la vulnérabilité de la société et de la nature face à ces changements
- tirer profit, le cas échéant, d'opportunités qui découleraient d'un environnement climatique changeant.

Le projet de stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (2)

axée essentiellement sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles en particulier:

- la biodiversité
- les forêts
- l'eau
- l'agriculture

Les décisions du conseil de gouvernement du 6 mai 2011 concernant l'ensemble du paquet climat (1)

- **allocation des crédits supplémentaires au Fonds** pour la protection de l'environnement dans le cadre du pacte climat (projet de budget 2012)

Les décisions du conseil de gouvernement du 6 mai 2011 concernant l'ensemble du paquet climat (2)

Les ministres ont été chargés :

- de préparer avec la commission du développement durable le **débat à la Chambre des Députés** ;
- d'élaborer le **deuxième plan d'action climat** par référence au document de synthèse et au catalogue des mesures prioritaires, suite au débat parlementaire précité ;
- de lancer **dès à présent la mise en œuvre des mesures prioritaires** en coopération avec les autres départements ministériels concernés,

Les décisions du conseil de gouvernement du 6 mai 2011 concernant l'ensemble du paquet climat (3)

Les ministres ont été chargés :

- de **poursuivre l'élaboration du pacte climat** avec les communes;
- d'assurer la **poursuite des discussions** encore à mener dans le cadre du partenariat en ce qui concerne les **questions fondamentales** et les travaux du groupe 5, et d'en **référer régulièrement au conseil de gouvernement**.

Les décisions du conseil de gouvernement du 6 mai 2011 concernant l'ensemble du paquet climat (4)

Les ministres ont été chargés par ailleurs :

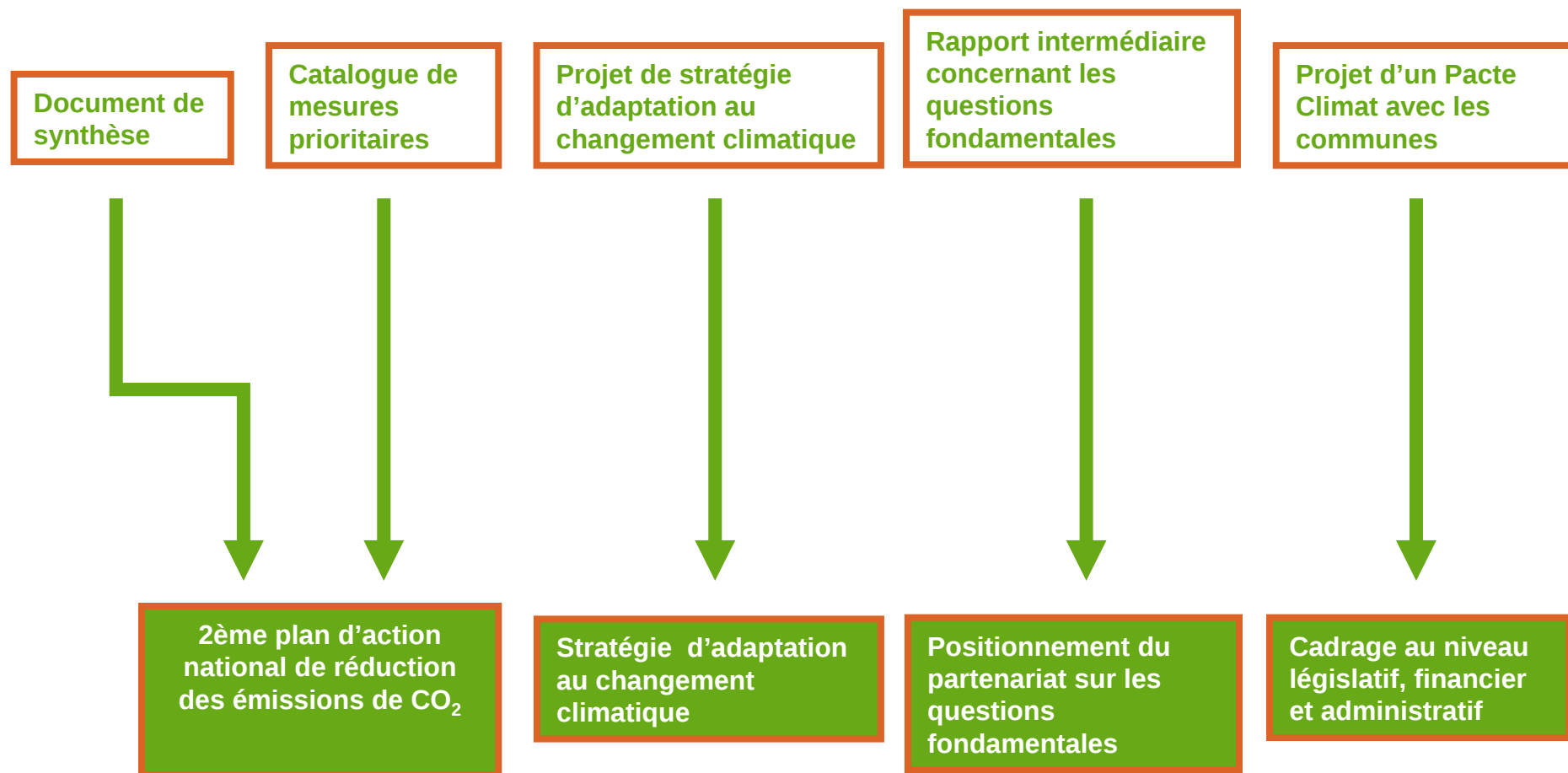
- **d'entériner la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique** (volets biodiversité, forêts, eau et agriculture);
- de **compléter la stratégie d'adaptation** au changement climatique, dans le cadre d'une première révision et endéans de deux ans, par des chapitres supplémentaires dédiés notamment à la santé, le sol, l'industrie, les finances, l'aménagement du territoire, la sécurité civile ou le tourisme;

Les décisions du conseil de gouvernement du 6 mai 2011 concernant l'ensemble du paquet climat (5)

Les ministres ont été chargés par ailleurs :

- de lancer un **groupe de travail** chargé d'analyser, d'ici la fin de l'année en cours, la **contribution de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles et notamment de l'agriculture à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**;
- de prévoir dès à présent le **suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'action**, en y associant le **groupe de pilotage** du partenariat.

Les prochaines étapes



www.partenariat-climat.lu

Merci pour votre attention!



Projet de loi relative aux déchets

Transposition en droit national de la directive 2008/98/CE

Présentation à la Commission du Développement durable et
des Infrastructures de la Chambre des Députés
le 18 mai 2011



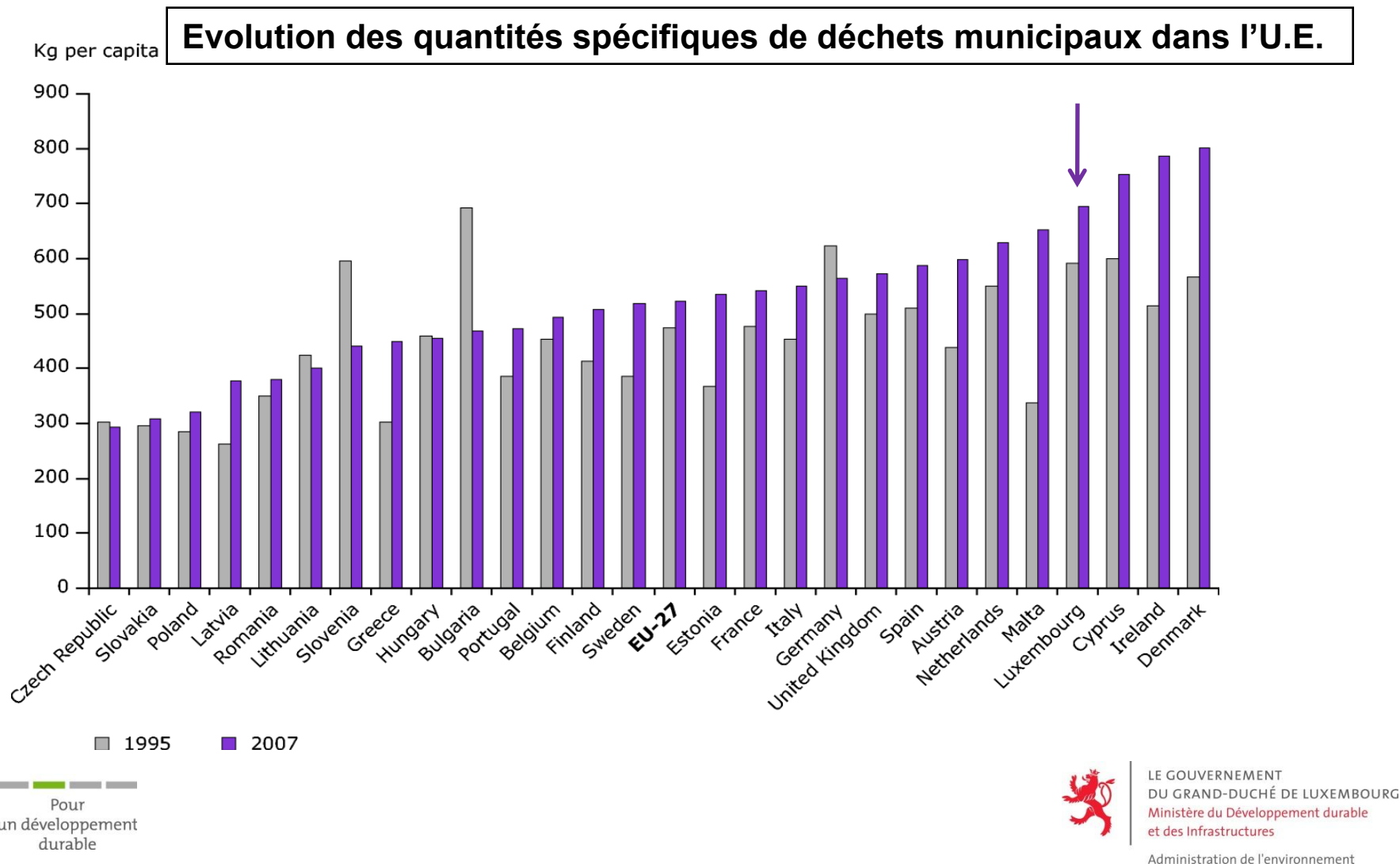
La directive 2008/98/CE

- Les objectifs de la directive:
 - Réduction des effets nuisibles de la production et de la gestion des déchets sur la santé de l'homme et de l'environnement
 - Réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation
 - Converger vers le but de la « société européenne du recyclage »

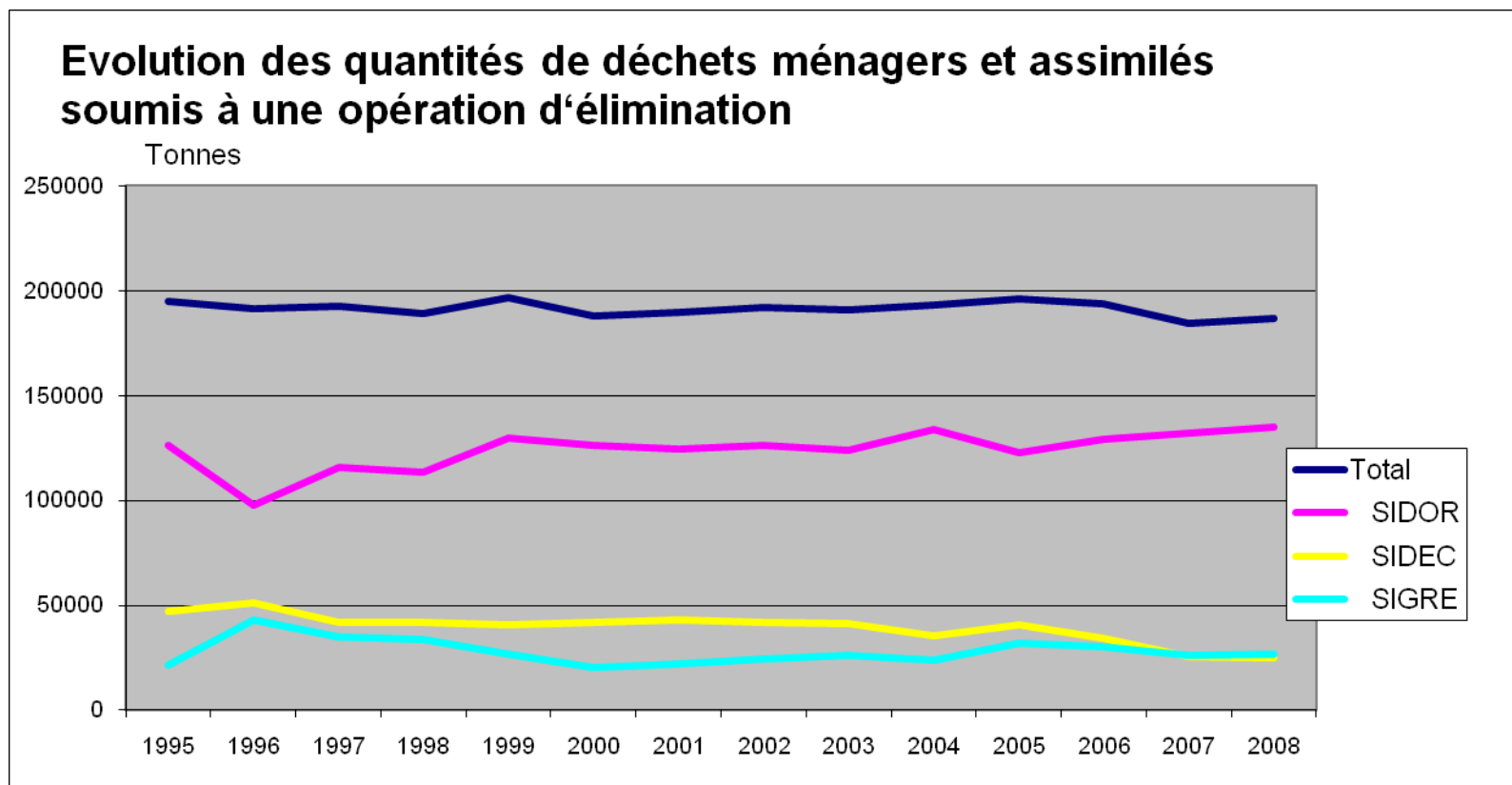
La directive 2008/98/CE

- Les éléments clés de la directive:
 - Notions de *Sous-produits* et de *Fin du statut de déchets*
 - Hiérarchie des déchets avec cinq niveaux
 - Régime de la responsabilité élargie des producteurs
 - Soumission des déchets à une opération de valorisation
 - Taux de préparation au emploi et de recyclage minimums en 2020
(déchets ménagers et assimilés: 50%, déchets de construction et de démolition: 70%)
 - Application du principe du pollueur – payeur
 - Principes d'autosuffisance et de proximité
 - Dispositions spécifiques pour certains déchets
(déchets dangereux, huiles usagées, biodéchets)
 - Plan de gestion des déchets et programmes de prévention
 - Inspections périodiques d'établissements de gestion des déchets
 - Interdiction de l'abandon, du rejet ou de la gestion incontrôlée des déchets

La situation au Luxembourg

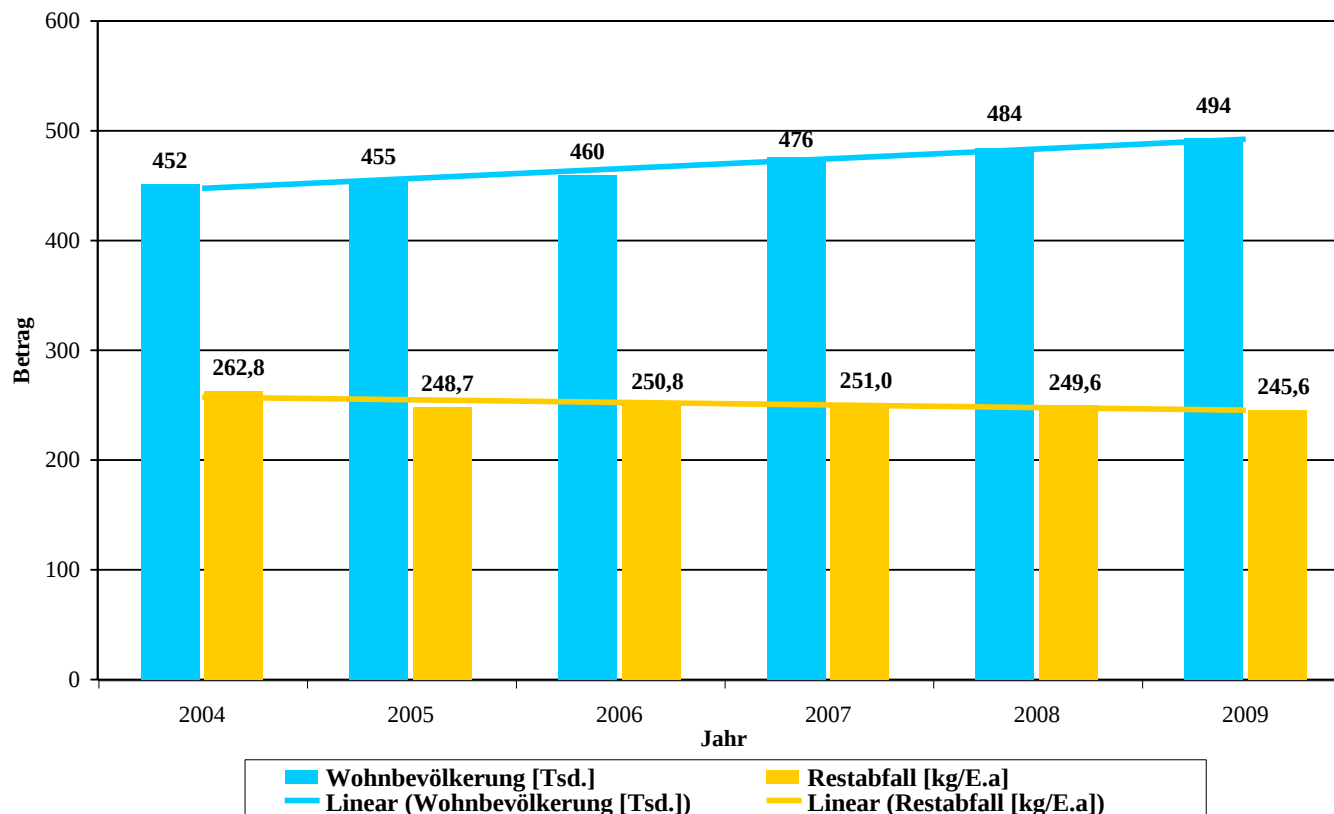


La situation au Luxembourg

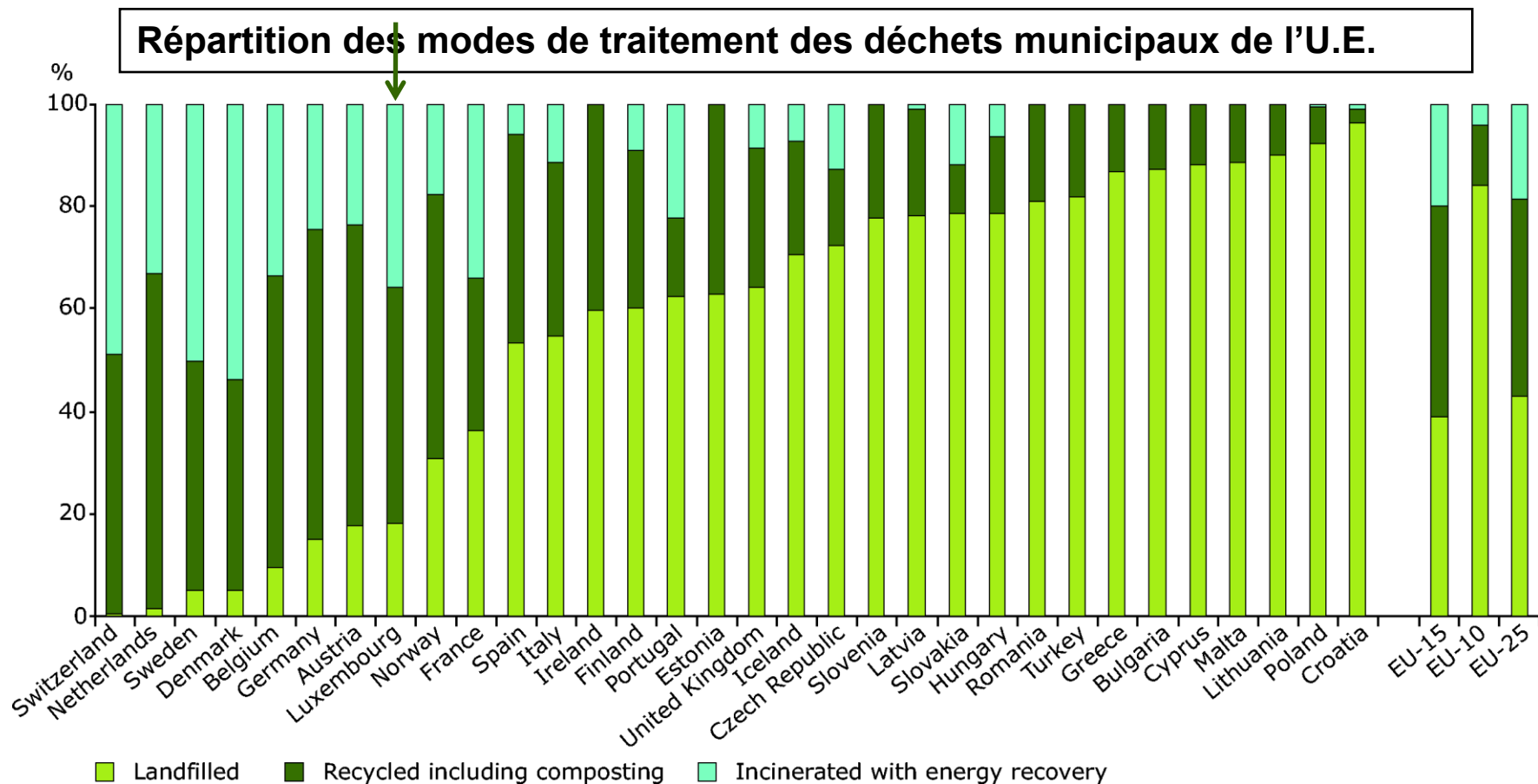


La situation au Luxembourg

Evolution des quantités spécifiques de déchets ménagers résiduels au Luxembourg



La situation au Luxembourg



Source: EEA 2007

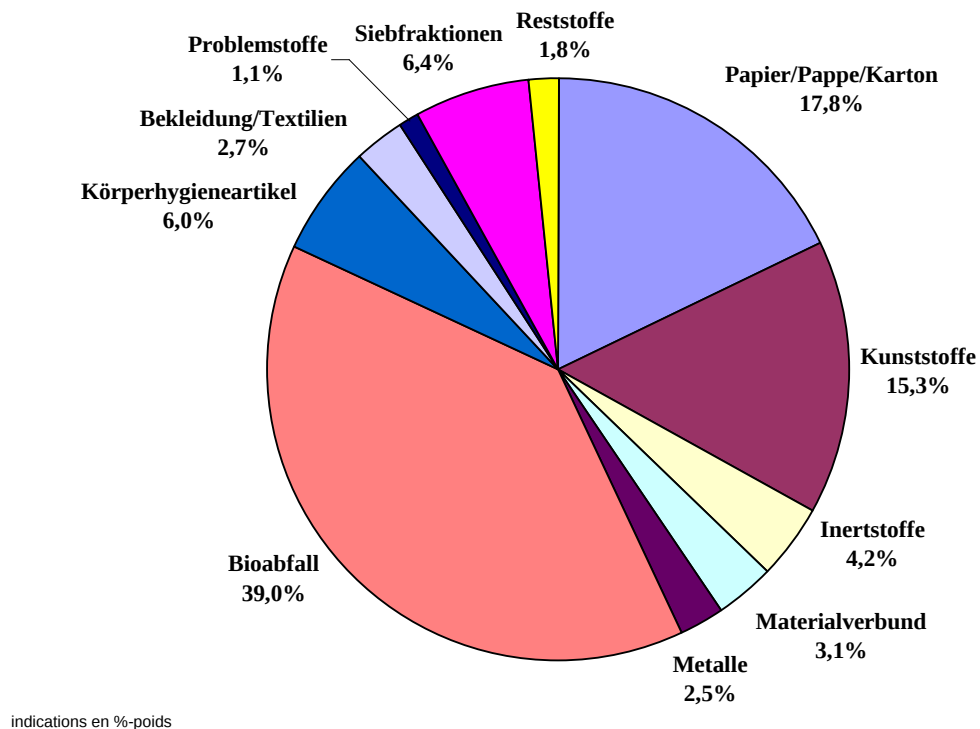
Pour
un développement
durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de l'environnement

La situation au Luxembourg

Composition de déchets résiduels au Luxembourg



Source: Analyse des déchets ménagers luxembourgeois 2009/2010

La situation au Luxembourg

- Autres résultats:
 - quantités collectées de **DEEE** : 9,46 kg/hab. a.
 - taux de collecte des **piles et accumulateurs**: 50%
 - taux de recyclage des **emballages** collectés : 92%
 - quantités collectées de **déchets problématiques**: 5,1 kg/hab. a.
 - taux de raccordement à une collecte de **déchets de verdure**: 94,5%
 - raccord à la **SuperDrecksKëscht fir Betriber**: > 3.500 entreprises représentant plus que 170.000 salariés
 - taux de raccordement à une collecte de **déchets de cuisines**: 44,3% (hors Ville de Luxembourg)
 - taux d'application de **taxes communales** selon la production réelle des déchets: 40%
 - taux global de recyclage des déchets ménagers et assimilés: 42%

Consultations préalables

- Présentations de l'avant-projet de loi:

- 15.11.2010:

Communes et syndicats

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	SIDOR
SIDEC	SIGRE
SIVEC	SICA
STEP	Minett-Kompost
Sycosal	SIAS
Syvicol	

- 18.11.2010:

Secteur économique, agriculture, chambres professionnelles, représentations patronales

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	Ministère des Classes moyennes et du Tourisme
Ministère d'Etat, Département de la Simplification administrative	Administration des services techniques de l'agriculture
Administration des bâtiments publics	Chambre des Métiers
Chambre de Commerce	Landwirtschaftskammer
FEDIL	Fédération des Artisans
Confédération luxembourgeoise du Commerce	 LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Consultations préalables

– 22.11.2010:

*ONGs, chambres salariales,
représentations des citoyens
et consommateurs*

Administration de la nature et des forêts	Ministère du Logement
Chambre des Salariés	EBL Lëtzebuerg asbl
Mouvement écologique	Lëtzebuerger Natur- a Vulleschützliga
Greenpeace	Union luxembourgeoise des Consommateurs
Fondation Hëllef fir d'Natur	

A la suite des présentations, le texte de l'avant-projet de loi a été envoyé aux institutions et organisations invitées

Consultations préalables

- Avis reçus:
 - Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
 - Ministère du Logement
 - Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
 - Ministère de la Justice
 - SYVICOL
 - SIDOR
 - SIDEC / SIGRE
 - Fedil

Suite aux commentaires faits lors des présentations et des avis reçus, l'avant-projet de loi a été modifié en différents points

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Structure:

- Chapitre I: Objet, champ d'application, compétences et définitions
- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
- Chapitre III: Responsabilités
- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
- Chapitre V: Autorisations et enregistrements
- Chapitre VI: Registres et rapports
- Chapitre VII: Plans et programmes
- Chapitre VIII: Interdictions, contrôles et sanctions
- Chapitre IX: Dispositions finales

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre I: Objet, champ d'application, compétences et définitions
 - déchets nouvellement exclus:
 - CO₂ soumis au stockage géologique
 - paille et autres matières naturelles non dangereuses de l'agriculture et de la sylviculture utilisés dans l'agriculture ou la sylviculture ou à des fins de production d'énergie
 - matières fécales
 - sous-produits d'animaux (sauf compostage, méthanisation, incinération, décharge)
 - déchets à exclure à partir du moment où une législation spécifique existe:
 - sols in-situ, sols pollués non excavés, bâtiments reliés au sol de manière permanente

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre I: Objet, champ d'application, compétences et définitions
 - définitions:
 - nouvelles définitions selon directive:
 - biodéchets, prévention, réemploi, préparation au réemploi, valorisation, recyclage
 - définitions reprises de la loi de 1994:
 - déchets ménagers, encombrants, problématiques, ultimes, industriels,
 - commerciaux, inertes
 - nouvelles définitions:
 - déchets municipaux, incinération, coïncinération
 - nouvelles notions:
 - sous-produits, fin de statut des déchets
 - critères généraux pour l'application de ces notions, critères détaillés à préciser au niveau communautaire
 - liste des déchets

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
 - Hiérarchie des déchets:
 - 5 niveaux (prévention > préparation au réemploi > recyclage > autre valorisation > élimination)
 - écartement possible sur base d'une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie
 - écartement obligatoire si dispositions légales ou réglementaires l'exige
 - Information en matière de gestion des déchets:
 - information appropriée pour assurer transparence des flux
 - contribution de l'information à l'atteinte des objectifs de la gestion des déchets

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
 - Prévention:
 - en tenir compte lors de la conception et de la production de produits ou de la conception de prestations
 - mesures spécifiques peuvent être arrêtées dans règlement grand-ducaux
 - Valorisation:
 - déchets sont à soumettre à une valorisation
 - les différentes fractions et qualités de déchets ne sont pas à mélanger
 - si mélange, nécessité de séparation
 - pour les particuliers, utilisation des infrastructures de collecte sélective mises à disposition par les responsables respectifs
 - pour les immeubles résidentiels et les établissements privés ou publics, installation d'infrastructures de collecte sélective (période transitoire de 2 ans)

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
 - Réemploi et recyclage:
 - définition de mesures pour promouvoir le réemploi
 - assurer un recyclage de qualité
 - atteindre les taux de recyclage minima d'ici 2020
 - 50% déchets ménagers et assimilé
 - 70% déchets de construction et de démolition
 - Elimination
 - reste réservée aux déchets ultimes
 - sans atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
 - Autosuffisance et proximité:
 - s'applique (sauf cas de force majeure):
 - aux déchets ménagers et assimilés en mélange (élimination et valorisation)
 - aux déchets inertes (élimination)
 - peut s'appliquer:
 - à l'élimination d'autres déchets (mesures à prendre pour éviter abus de position dominante)
 - à la valorisation de déchets lorsque le traitement national est requis pour contribuer au respect du taux de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables
 - élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés en mélange doivent se faire dans un réseau intégré
 - l'établissement d'un réseau en coopération avec d'autres Etats membres possible, si nécessaire et opportun, réseau alors à approuver par le Ministre

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre II: Principes et objectifs généraux
 - Coûts et taxes
 - principe du pollueur – payeur: coûts à supporter par le producteur ou le détenteur
 - intégration de l'ensemble des frais dans le coût
 - taxes communales à calculer en fonction de la production réelle des déchets
 - précision des éléments variables à inclure au moins dans le système de taxation

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre III: Responsabilités
 - Producteurs et détenteurs des déchets
 - assurer l'élimination ou la valorisation de leurs déchets
 - producteur initial conserve la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de traitement, en général; règlement grand-ducal peut préciser les cas où la responsabilité peut être partagée ou déléguée
 - producteur reste responsable des dommages causés par ses déchets

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre III: Responsabilités
 - Régime de la responsabilité élargie des producteurs:
 - introduction généralisée, pourra être étendu sur d'autres produits
 - obligations respectives à préciser par règlements grand-ducaux
 - précision des modalités de prise en charge des responsabilités par les producteurs
 - modalités d'agréments de systèmes collectifs
 - fusion des commissions de suivi pluripartites existantes en une seule

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre III: Responsabilités

- Communes:

- responsables pour la gestion des déchets ménagers et assimilés
 - contribution à la collecte séparée:
 - des déchets problématiques des ménages et assimilés dans le cadre de la SuperDrecksKëscht;
 - des déchets soumis au régime de la responsabilité élargie des producteurs si prescrite par règlement grand-ducal
 - réalisation du taux de recyclage minimum par les communes sur une base individuelle ou collective
 - conseil et information appropriée de la population et des nouveaux arrivants
 - adaptation des règlements communaux, avis à demander à l'AdEnv
 - obligation d'enlever les déchets abandonnés (sauf le long de la voirie nationale)

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre III: Responsabilités

- Etat:

- fonctionnement de la SuperDrecksKëscht
 - coordination et la cohérence de la gestion des déchets au niveau national
 - information, sensibilisation et formation
 - travaux de recherches et projets pilotes
 - structure d'aide et d'assistance au profit des communes et des syndicats dans des domaines déterminés
 - élaboration de statistiques
 - Conseil de coordination

- Personnes de droit public:

- rôle d'exemple en matière de gestion de déchets et d'utilisation rationnelle des ressources

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Déchets dangereux:
 - producteurs doivent assurer la traçabilité des déchets de la production jusqu'à la destination finale
 - communication aux producteurs des informations nécessaires par les intervenants suivants
 - interdiction de mélanger les déchets dangereux, sauf autorisation spécifique
 - emballage et étiquetage approprié des déchets dangereux

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Huiles usagées:
 - collecte séparée, si possible également pour des huiles ayant des caractéristiques différentes
 - collecte dans des conditions appropriées pour éviter écoulement ou contamination du sol et des eaux
 - priorité à la régénération des huiles usagées

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Biodéchets:
 - collecte séparée des biodéchets
 - valorisation des biodéchets (compostage, biométhanisation, autre adaptée à la nature du déchets)
 - possibilité de fixer des normes de qualité pour les produits résultant du traitement des biodéchets

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Déchets inertes, déchets de démolition et de construction:
 - prise en compte de la prévention, y inclus celle des terres d'excavation, lors de la planification
 - collecte sélective des différentes fractions de déchets sur les chantiers
 - inventaire des matériaux utilisés préalablement à toute démolition
 - démolition sélective
 - mesures obligatoires pour les chantiers professionnels, dans la mesure du possible pour les chantiers de particuliers
 - normes de qualité pour matériaux issus du recyclage des déchets inertes
 - utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers publics
 - élimination des déchets inertes dans des décharges selon plan directeur sectoriel *décharge pour déchets inertes*

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Déchets d'établissements ou d'entreprises:
 - réduction de la production et de la nocivité des déchets par procédés de fabrication appropriés
 - mise en œuvre d'une gestion des déchets visant à:
 - prévenir les déchets
 - collecter séparément les différentes fractions de déchets
 - assurer un recyclage de qualité
 - documenter les flux
 - former et sensibiliser le personnel
 - établissement d'un plan de prévention et de gestion des déchets

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IV: Flux de déchets spécifiques
 - Résidus d'épuration:
 - à utiliser comme amendement des sols seulement si besoins en fumure usuelle ne sont pas dépassés
 - règlement grand-ducal pour préciser modalités de gestion des résidus d'épuration
 - Carcasses de voitures:
 - sans préjudice de la réglementation en matière de VHU
 - procédure pour enlèvement de carcasses abandonnées dans des endroits publics

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre V: Autorisations et enregistrements
 - Autorisations:
 - activités concernées:
 - collecte ou transport
 - négoce
 - courtage
 - opération de valorisation ou d'élimination
 - importation et exportation de ou vers pays non U.E.
 - précision des éléments à déterminer dans des autorisations
 - fixation des délais d'instruction
 - combinaison des autorisation *déchets / établissement classés*
 - agréments *régime de la responsabilité élargie des producteurs (r.r.é.p)* valent autorisation de négoce
 - possibilités de refus ou de retrait:
 - niveau insuffisant de protection de la santé de l'homme ou de l'environnement
 - condamnation préalable du requérant au regard de la protection de l'environnement
 - non respect des conditions

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre V: Autorisations et enregistrements
 - Enregistrements:
 - activités couvertes:
 - collecte et transport de déchets inertes
 - déchets de leur propre activité
 - transport de déchets de matières naturelles de l'agriculture ou de la sylviculture, du fumier, du lisier des boues d'épuration ou des déchets de jardin et de parcs
 - transport dans l'enceinte du lieu de production des déchets
 - reprise de produits fournis devenus déchets
 - valorisation de produits ne pouvant pas être mis en vente dans le processus de production même
 - possibilité de demander des renseignements supplémentaires
 - possibilité de refuser l'enregistrement
 - conditions générales à respecter par les entreprises enregistrées peuvent être arrêtées par règlement grand-ducal

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre V: Autorisations et enregistrements
 - Obligations des exploitants d'installations et de sites de gestion des déchets:
 - personnel qualifié
 - signalisation à AdEnv de tous dommages et incidents affectant l'installation ou pouvant porter atteinte à l'homme ou à l'environnement
 - remise en état du site après cessation d'activité
 - constitution d'une garantie financière pour couvrir les frais de désaffectation et de gestion postérieure du site

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre VI: Registres et rapports
 - Tenu d'un registre par:
 - établissements autorisés
 - établissements enregistrés
 - producteurs de déchets (hors ménages)
 - Rapports annuels (31 mars):
 - établissements autorisés et enregistrés
 - organismes agréés selon r.r.é.p.
 - communes et syndicats
 - Statistiques et rapports communautaires:
 - par AdEnv sur base des rapports reçus
 - publication des statistiques

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre VII: Plans et programmes
 - Plan national de gestion des déchets :
 - établissement d'un plan national de gestion des déchets tous les 6 ans
 - précision du contenu du plan
 - Programme de prévention des déchets:
 - à établir pour le 12.12.2013
 - fixe les objectifs de prévention
 - évalue les mesures de prévention
 - indicateurs pour mesurer les progrès réalisés
 - Plans et programme à établir avec participation du public

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre VIII: Interdictions, contrôles et sanctions
 - Activités interdites:
 - abandon, rejet et gestion incontrôlée des déchets
 - Mesures préventives et curatives:
 - à prendre par le ministre et à confirmer dans la huitaine:
 - fermer l'installation ou le site
 - prescrire suspension de l'activité
 - ordonner des travaux

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre VIII: Interdictions, contrôles et sanctions
 - Inspections périodiques:
 - opérations de traitement de déchets
 - collecte et transport de déchets
 - courtiers et négociants
 - producteurs de déchets dangereux
 - établissement de programmes d'inspections
 - Sanctions et mesures:
 - sanctions pénales
 - avertissements taxés
 - mesures administratives

Le projet de loi relative à la gestion des déchets

- Chapitre IX: Dispositions transitoires
 - Gestion du cadastre des sites contaminés par l'Administration de l'environnement
 - Maintien de la validité des autorisations, enregistrements et agréments délivrés en vertu de la loi du 17 juin 1994

Le projet de loi et le processus de la simplification administrative

- Nouvelles notions de *sous-produits* et de *fin du statut de déchets*
 - certains produits peuvent être libérés des mécanismes de contrôle sur les déchets
 - les établissements utilisant ces produits ne doivent plus être autorisés comme installation de traitement des déchets
- Regroupement de certaines procédures d'autorisations ou d'agréments
 - autorisation *commodo* et autorisation *déchets* pour établissements de valorisation ou d'élimination des déchets
 - autorisation de courtier de déchets et agrément d'organisme pour la prise en charge de la responsabilité collective dans le cadre du régime de la responsabilité élargie des producteurs

Le projet de loi et le processus de la simplification administrative

- extension de la liste des activités pour lesquelles un simple enregistrement est requis au lieu d'une procédure d'autorisation
- généralisation du régime de l'enregistrement pour les entreprises qui transportent des déchets de leur propre activité, quelque soient les quantités, au lieu d'une limitation à des quantités minimales selon l'ancienne loi *déchets*
- introduction de délais contraignants pour l'instruction des dossiers de demandes
- prolongation des délais pour la remise des rapports annuels
- introduction du principe que l'administration ne peut demander qu'une seule fois des informations supplémentaires